



**AUTORITE DE REGULATION  
DES MARCHES PUBLICS**

**ARMP/DG/881/EN/2017**

**A SHIKA PHARMA  
à  
LUZIRA/KAMPALA-UGANDA**

**Objet :** Marché N° DNCMP/110/F/2017

**Messieurs,**

Faisant suite à votre recours introduit auprès de l'ARMP, en date du 16/11/2017, en rapport avec la passation du marché en objet, de fourniture de médicaments essentiels, produits et matériels de laboratoire, par la CAMEBU, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que le Conseil de Régulation de l'ARMP l'a analysé lors de sa réunion du 21/12/2017.

Aussi, le Conseil de Régulation de l'ARMP a-t-il noté que votre recours porte essentiellement sur la contestation de la décision de rejet de votre offre par l'Autorité Contractante, au motif que la fiche technique du produit Gants d'examen Moyen ne contient pas les informations portant sur la taille des gants et l'adresse du site de fabrication, alors que selon vous, toutes ces informations y sont bel et bien mentionnées.

De plus, vous précisez que toutes ces informations se trouvent également sur les certificats faisant l'objet de votre offre.

Après analyse de votre recours, le Conseil de Régulation a constaté les éléments suivants :

- Le requérant a été notifié des résultats de la réanalyse, le 03/11/2017 ;
- Le requérant a introduit son recours gracieux auprès de la PRMP de la CAMEBU, le 07/11/2017, soit deux (02) jours ouvrables de la notification des résultats de réanalyse de son offre.



